



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

SÉANCE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 28 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 20 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BELLOC.

Présents : M. BARRIÈRE Richard, M. BELLOC Alain, M. BIN Joseph, M. BURBAN Antoine, Mme CANNES Pascale, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme DUPONT Mélanie, M. FRISA Jean-Luc, Mme HERMEN Sandra, Mme JULIA Élisabeth, M. MARTINEZ Christophe, M. MINNE Thomas, Mme RIBES Huguette, Mme ROFFAT Delphine, M. SORIA Patrick.

Absents excusés : Mme AUDHÉON Angéline (pouvoir à Mme JULIA Élisabeth), Mme MARICEL Sarah (pouvoir à Mme RIBES Huguette), Mme TESSIER Gisèle (pouvoir à M. BELLOC Alain)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CANNES Pascale

Le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

- | | |
|-----------------|--|
| 2026-046 | Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique) |
| 2026-047 | Route d'Ondes - intégration de la voie piétonne à la voirie communale |
| 2026-048 | Cabinet médical - Dr ALLART-AVRAM - demande de réduction du délai de préavis pour résiliation du bail professionnel |
| 2026-049 | Désignation d'un référent PLUi suppléant |
| 2026-050 | Budget Principal : décision modificative n° 1 |
| 2026-051 | Demande de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation |

2026-046 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE À LA VACANCE DE L'EMPLOI (article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique)

Vu la délibération en date du 17 novembre 2006 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en raison de 17h30 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Conformément à l'article L 313-1 et L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à un agent contractuel pendant un an renouvelable, pour assurer la continuité du service compte tenu de la vacance de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

2026-047 - INTÉGRATION À LA VOIRIE COMMUNALE DE LA LIAISON PIÉTONNE ROUTE D'ONDES

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la cession à intervenir, il conviendra de procéder au classement de la liaison piétonne longeant la route d'Ondes dans la voirie communale.

Il précise que cette opération n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies concernées. Il rappelle également qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été identifié dans le cadre du PLUi 12 en tant qu'emplacement réservé. Une enquête publique ayant déjà été réalisée dans ce cadre, il n'est pas nécessaire d'en organiser une nouvelle.

M. FRISA Jean-Luc et M. BIN Joseph ne prennent pas part au débat et au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE, sous réserve de la cession à intervenir, le classement dans la voirie communale de la liaison piétonne longeant la route d'Ondes.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

2026-048 - CABINET MÉDICAL - DR ALLART-AVRAM - DEMANDE DE RÉDUCTION DU DÉLAI DE PRÉAVIS POUR RÉSILIATION DU BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire présente le courrier reçu en Mairie le 2 juillet 2026 émanant du docteur ALLART-AVRAM Cécile, demandant la résiliation de son bail professionnel pour le local situé au 1 grand rue Bernard Peyrille et la réduction du délai de préavis à 2 mois soit au 31 août 2026.



Un courrier de réponse lui a été adressée lui rappelant que le bail professionnel conclu pour ce local prévoit un délai de préavis de 6 mois. Sa demande serait donc présentée en conseil municipal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis défavorable quant à la demande du docteur ALLART-AVRAM Cécile de réduction du délai de préavis à 2 mois au lieu de 6 mois soit une résiliation anticipée du bail en date du 31 août 2026.

DÉCIDE d'accorder une réduction du délai de préavis de 3 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents prévus à cet effet.

2026-049 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PLUi SUPPLÉANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études pour l'élaboration du PLUi25 sont en cours. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il conviendrait de désigner de nouveau un référent PLUi suppléant qui assurera en binôme avec le Maire la diffusion des informations entre l'échelon communal et intercommunal. Le référent PLUi suppléant sera également sollicité afin de remplacer le Maire en cas d'indisponibilité au comité de pilotage (G25).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir M. FRISA Jean-Luc comme référent PLUi suppléant.

2026-050 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits prévus au budget principal de la commune pour 2026 en raison d'un oubli d'écriture d'amortissement. Il propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-437,47
		2803 (28) : Frais d'études, recherche et dev	437,47
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-437,47		
681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de f	437,47		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal.



2026-051 - DEMANDE DE MISE À JOUR DES ÉLÉMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire indique que par courrier du 09/07/2026, le Directeur départemental des finances publiques, a informé les communes de Tarn-et-Garonne d'une potentielle démarche de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation.

Ces éléments de confort concernent : le raccordement à l'eau, le raccordement à l'électricité, l'existence d'un chauffage ou climatiseur, la présence de WC, la présence de lavabo, la présence de douche ou baignoire.

La mise à jour consiste à prendre en compte ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la base foncière pour des logements qui en sont aujourd'hui vraisemblablement dotés. La démarche, automatisée par la DGFIP à l'échelle communale, vise ainsi à rétablir une certaine équité fiscale.

Dans la détermination de la valeur locative, qui constitue la base d'imposition, ces éléments de confort se traduisent par l'ajout d'un nombre forfaitaire de m² à la surface pondérée du local, s'exprimant donc logiquement sur le montant de la taxe foncière elle-même (et de la taxe d'habitation le cas échéant).

Le traitement envisagé a vocation à être réalisé en novembre 2026 pour une prise en compte dans les bases d'imposition 2027.

Pour garantir le respect des droits des contribuables, une information est prévue à l'issue du traitement, hormis pour de très faibles écarts, afin de permettre également le cas échéant la formulation de réclamations.

Les mises à jour concernées figureront sur les listes 41 qui seront fournies au 1er trimestre 2027 pour la tenue de la CCID.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la réalisation de cette mise à jour sur son territoire et les traitements qui vont en découler et qui seront réalisés par la DGFIP.

QUESTIONS DIVERSES

En début de séance, Monsieur le Maire présente Madame Sandrine LEVEUR, nouvelle DGS, succédant à Madame Elodie FERRIE.

Madame Sandrine LEVEUR prend ensuite la parole et retrace brièvement son parcours professionnel.

A leur tour, les membres du Conseil municipal se présentent afin d'établir un premier contact et souhaiter la bienvenue à Madame LEVEUR.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pascale CANNES, adjointe, indique que le PCS est finalisé et qu'il sera prochainement transmis en Préfecture pour avis.

Elle ajoute que chaque conseiller municipal recevra une mallette avec le PCS, un gilet et un plan de la commune.

Des référents par quartier ont été désignés dans ce document.

BORNES INCENDIE

Pour répondre à la demande de Patrick SORIA, Monsieur le Maire indique que les bornes sont sous contrat d'entretien avec VEOLIA mais que les factures de réparation de ces équipements sont à la charge de la Commune.

Richard BARRIERE pose la question de l'accès au lac, situé en bordure de l'autoroute, pour les véhicules des pompiers ; Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec le SDIS.

SOLIDARITE INCENDIES : aide en faveur des communes sinistrées

Huguette RIBES, adjointe, indique que l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, appelle les communes à apporter au plus vite leur soutien aux communes impactées notamment en Gironde et dans le Var. Selon l'AMF, les actions les plus utiles sont les dons financiers, les dons en nature de proximité permettant, à ce stade, d'assurer les besoins.

L'AMF communiquera prochainement toutes les informations utiles sur la marche à suivre pour le versement des dons.

Madame RIBES indique qu'elle va convoquer les membres du CCAS et que ce point sera porté à l'ordre du jour ;

REMERCIEMENTS :

Monsieur le Maire indique que la famille de Marguerite FURLAN, décédée à l'âge de 98 ans, a remercié le CCAS et la municipalité pour leur soutien.

Madame RIBES ajoute que Marguerite était la doyenne du village. Le doyen, André MANDROU, actuellement à l'EHPAD de Fronton, approche ses 102 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire
Alain BELLOC

La secrétaire de séance
Huguette RIBES



NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :

- | | |
|-----------------|--|
| 2026-046 | Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel pour faire face à la vacance de l'emploi (article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique) |
| 2026-047 | Route d'Ondes - intégration de la voie piétonne à la voirie communale |
| 2026-048 | Cabinet médical - Dr ALLART-AVRAM - demande de réduction du délai de préavis pour résiliation du bail professionnel |
| 2026-049 | Désignation d'un référent PLUi suppléant |
| 2026-050 | Budget Principal : décision modificative n° 1 |
| 2026-051 | Demande de mise à jour des éléments de confort des locaux d'habitation |